

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU PAYS DE PIERREFONTAINE-VERCEL



CONSEIL DE COMMUNAUTE

DU 16 AVRIL 2014

A GUYANS VENNES



COMPTE RENDU

- La séance a été ouverte par le Président sortant.
- L'installation du Conseil de Communauté a consisté en la présentation individuelle des délégué(e)s nouvellement élu(e)s.
- Le doyen d'âge a pris la présidence.
- Après l'annonce des candidats et leur présentation, l'élection du (ou de la) Président(e) a eu lieu au scrutin secret.
- Le nouveau Président a pris la présidence de l'Assemblée.
- L'assemblée a déterminé le nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau.
- L'élection des Vice-Président(e)s a eu lieu au scrutin secret.
- Il a été procédé également à l'élection des autres membres du Bureau (autres que les Vice-Présidents).
- Election des délégué(e)s au Syndicat Mixte pour la prévention et la valorisation des déchets du Haut-Doubs (PREVAL): 5 titulaires et 5 suppléants.
- Election des délégué(e)s au Syndicat Mixte d'Electricité du Doubs : 1 titulaire et 1 suppléant.
- Election des délégué(e)s au Syndicat Mixte du Dessoubre : par statut : 5 délégués et 5 suppléants

(Résultats des scrutins en annexe 1)

- Fixation des indemnités des élus :

Les indemnités légales maxi sont établies comme suit :

- Président : 2565.99 € par mois
- Vice-Président : 910.40 € par mois

Comme pour les deux derniers mandats, il a été voté de plafonner à 50% l'indemnité du Président, et à 50% de l'indemnité du Président l'indemnité des Vice-Présidents, soit :

- Président : 1283 € par mois, soit 33.75% de l'indice brut 1015, net 821
- Vice-Présidents : 641.50 € par mois, soit 16.875% de l'indice brut 1015, net 821.

- Composition des Commissions :

La liste des Commissions créées et les détails des chantiers qu'elles comportent (non exhaustive) vous sont joints. (Annexe 2)

Merci de vous exprimer par courrier adressé au Président selon vos 3 préférences pour siéger au sein de ces Commissions. (Annexe 3)

Chaque conseiller communautaire devra faire partie d'au moins une Commission.

Tous les membres élu(e)s au cours de cette séance le sont pour la durée du mandat en vertu duquel ils ou elles ont été désigné(e)s comme délégué(e)s par leur commune au sein de la Communauté de Communes.

Vu, Albert GROSPERRIN, pour être diffusé à Mesdames et Messieurs les délégués.

Veillez agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

Albert GROSPERRIN